



COMMUNE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

MAIRIE - 49190

SÉANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2018 – COMPTE RENDU

Lettres de convocations adressées le vingt-sept juin deux mil dix-huit en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le lundi deux juillet deux mil dix-huit à vingt heures.

L'an deux mil dix-huit, le deux du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire.

Étaient présents : Catherine GUINEMENT, Gaëtan ROBIN, Bérengère DUFEU, Bruno CHEMINAT, Angélica GOUFFIER, Elisabeth DUPONT, Jean-Michel NOËL, Myriam GUILLET, Denise CARTER, Philippe ANQUETIL, Laurence BULOURDE, Christine TURC,

Absent excusé : Mickaël MOREAU,

Absent : Dominique RICHARD,

Secrétaire de séance : Philippe ANQUETIL.

- APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE DU 07 JUIN 2018 -

Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2018 est approuvé à la majorité des voix (11 pour, 1 abstention), sans observation.

QUESTIONS COMMUNALES

- Arrivée Jean-Michel NOËL et Denise CARTER -

1°) PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LES PROJETS FUTURS – PRÉSENTATION PAR MONSIEUR NAUDET

Monsieur Naudet, Société PRO CONSEIL, présente les résultats de la mission qui lui a été confiée sur les perspectives financières pour les projets futurs.

En conclusion, il indique que « *les résultats de la commune sont bons comme l'a montré la rétrospective, situation liée à votre peu d'endettement du fait d'un niveau très faible d'investissement.* »



Depuis les dernières élections, la conjoncture vous est peu favorable et les baisses de l'Etat sur la période 2014/2017 est venue amplifier ce phénomène.

Vous souhaitez pouvoir reprendre un rythme d'investissement nécessaire à l'évolution de la commune. Une étude réalisée par le CAUE évalue le projet dans son scénario B à un montant HT, hors frais d'études et accessoires à 4 015 00€ HT.

Compte tenu du rythme antérieur de vos investissements, nous ne pouvons que vous recommander de gérer par priorité en acceptant que l'ensemble ne peut être réalisé sur la période d'un mandat mais réparti sur deux mandats.

Une règle de prudence liée à plusieurs phénomènes :

1 - Vous êtes en pleine organisation de territoire suite à la fusion de vos communautés de communes. Des transferts de compétences sont en cours d'organisation et sans doute que d'autres suivront mais vous n'avez pas encore les modalités de fonctionnement et de financement de celles-ci.

2 - Le principe des baisses des aides de l'Etat, même si pour 2018 une pause est constatée, sera sans doute reconduit pour les années à venir.

Pour ces raisons les investissements sur la période 2019-2023 ont été limités à 3 000 000 € hors investissements récurrents. Cette situation a pour effet de limiter l'évolution de votre endettement.

Les éléments d'amélioration passeront par une bonne maîtrise des charges tel que vous le faites aujourd'hui et par une recherche de recettes nouvelles ou par une amélioration de celles existantes, fiscales... ».

Questions :

- Quel conseil pour améliorer la productivité de l'impôt ? – voir pour une revalorisation des bases.
- Quelle solidarité communautaire ? : Madame le Maire répond que c'est actuellement en débat à la Communauté de communes.

//

**DEL02072018-02 - PERSONNEL – MISE A DISPOSITION ATSEM –
APPROBATION CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DENÉE**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Denée, pour Madame LEGAL Stéphanie, en vue d'exercer les fonctions d'ATSEM à l'école publique Jean Bouhier.

Cette convention vient régler les modalités de mise à disposition de l'agent et prévoit, notamment, le remboursement à la commune de Denée de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps effectué dans le cadre de ce service.

Cette convention est effective pour l'année scolaire 2018-2019 (du 31/08/2018 au 30/08/2019).

- La portion chalonnaise de la « queue » de l'île représente une superficie de 20 h 51 a 67 ca dont la voirie et les haies sont entretenues spontanément par la commune de ROCHEFORT SUR LOIRE sans compensation financière par celle de Chalennes.

Madame le Maire précise que la procédure de modification des limites territoriales des communes est régie par les articles L. 2112-2 à L. 2112- 13 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions énoncent notamment que « les modifications aux 2 limites territoriales des communes (...) sont décidées après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions ». Le projet de modification des limites territoriales des communes de Chalennes sur Loire et de Rochefort sur Loire en vue du rattachement au territoire de la commune de Rochefort sur Loire de la zone située aux Verdeaux sera donc soumis à enquête publique, qui sera organisée conformément aux dispositions des articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle propose au Conseil Municipal :

- **De donner** son accord de principe pour que les limites territoriales entre Chalennes-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire soient modifiées par l'adjonction de 15 parcelles, situées sur le territoire de Chalennes-sur-Loire (pour un total de 205 167 m²) entre la Loire et la boire de la Ciretterie, au territoire communal de Rochefort-sur-Loire. Il s'agit des parcelles ci-après désignées :

Parcelles	Superficie	Nature de culture	Valeur locative cadastrale
ZN 1	1 85 60	Bois taillis	124,13
ZN 2	1 00 37	Peupleraie	67,12
ZN 3	51 60	Chemin rural	0
ZN 4	2 98 32	Peupleraie	199,52
ZN 6	1 99	Chemin accès résidence principale	0,84
ZN 7	2 67 40	Prairie	329,75
ZN 12	11 84	Prairie	15,81
ZN 13	1 05 20	Prairie ou terre	129,24
ZN 14	1 37 61	Prairie ou terre	169,06
ZN 23	19 50	Bâti : Résidence principale	
ZN 24	81 09	Prairie	108,3
ZN 27	6 48 34	Prairie	738,87
ZN 28	1 20 86	Bâti : Résidence principale	121,19
ZN 29	7 87	Chemin accès résidence principale	3,37
ZN 30	14 08	Chemin rural	0
	20 51 67		2007,2

- **De préciser** que les modifications se feront sans contrepartie financière et que les frais liés à l'enquête publique (indemnisation du commissaire enquêteur et publications dans la presse) seront supportés pour moitié par chacune des deux communes.

- **De solliciter** Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour la mise à l'enquête de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son accord de principe pour que les limites territoriales entre Chalonnès-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire soient modifiées par l'adjonction de 15 parcelles, situées sur le territoire de Chalonnès-sur-Loire (pour un total de 205 167 m²) entre la Loire et la boire de la Ciretterie, au territoire communal de Rochefort-sur-Loire. Il s'agit des parcelles ci-après désignées :**

Parcelles	Superficie	Nature de culture	Valeur locative cadastrale
ZN 1	1 85 60	Bois taillis	124,13
ZN 2	1 00 37	Peupleraie	67,12
ZN 3	51 60	Chemin rural	0
ZN 4	2 98 32	Peupleraie	199,52
ZN 6	1 99	Chemin accès résidence principale	0,84
ZN 7	2 67 40	Prairie	329,75
ZN 12	11 84	Prairie	15,81
ZN 13	1 05 20	Prairie ou terre	129,24
ZN 14	1 37 61	Prairie ou terre	169,06
ZN 23	19 50	Bâti : Résidence principale	
ZN 24	81 09	Prairie	108,3
ZN 27	6 48 34	Prairie	738,87
ZN 28	1 20 86	Bâti : Résidence principale	121,19
ZN 29	7 87	Chemin accès résidence principale	3,37
ZN 30	14 08	Chemin rural	0
	20 51 67		2007,2

- **PRÉCISE que les modifications se feront sans contrepartie financière et que les frais liés à l'enquête publique (indemnisation du commissaire enquêteur et publications dans la presse) seront supportés pour moitié par chacune des deux communes.**

- **SOLLICITE Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour la mise à l'enquête de ce projet.**

////////////////////////////////////

DEL02072018-05 - DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE C 905 A SAINT-LÉZIN – AUTORISATION CESSION

Gaëtan Robin, 1^{er} adjoint expose :

« Par courrier du 26 avril 2018, Madame Gaag Nathalie propose d'acquérir une parcelle communale cadastrée C 905 à Saint-Lézin, d'une contenance de 1.100 m². Elle informe le conseil qu'elle est propriétaire des 2 parcelles voisines C 904 et C 906, en zone AP (agricole protégé) sur lesquelles elle souhaite faire prospérer un verger. Elle souhaite acheter la parcelle communale afin de préserver, entretenir et restaurer un muret de pierre qui se dégrade avec des pieds de lierre. Elle fait une proposition d'achat à 250 €.

La commission aménagement émet un avis favorable à une cession au prix de 165 €, calculé sur la base du prix à l'hectare (1.500 €). Il appartient au conseil d'approuver la cession, le prix et d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession au profit de Madame Nathalie GAAG, de la parcelle C905 à Saint-Lézin, d'une contenance de 1.100 m², au prix de 165 €,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,**
- **DIT que tous les frais inhérents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.**

////////////////////////////////////

DEL02072018-06 - SIEML – EFFACEMENT DES RÉSEAUX RD 106 – SOLUTION INITIALE - APPROBATION AVANT-PROJET SOMMAIRE

Gaëtan Robin, 1^{er} adjoint expose :

« Par délibération n° DEL01032018-06 du 1^{er} mars 2018, vous avez approuvé l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement des réseaux sur le RD 106 pour un coût estimé de 325.672 € net de taxes avec un montant à charge de la commune de 133.246 €. Or une nouvelle proposition a été proposée par le SIEML avec une solution initiale pour un coût estimé à 299.152 € et un montant à charge de la commune de 183.813 €. La commission aménagement valide cette proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (11 pour, 1 abstention) MODIFIE sa délibération n° DEL01032018-06 du 1^{er} mars 2018 comme suit :

- **APPROUVE le nouveau détail de l'estimatif sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'opération EFFACEMENT DES RÉSEAUX RD – 106 – SOLUTION INITIALE, établi par le SIEML pour un coût estimé à 299.152 € net de taxe,**
- **DIT que le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 119.660,80 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public,**
- **DIT qu'une dépense estimative de 64.152 € TTC serait à prévoir pour le génie civil de Télécommunications,**
- **DEMANDE au SIEML l'inscription des travaux au programme 2019.**

////////////////////////////////////

DEL02072018-07 DÉMISSIONS ÉLUS – REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS

Madame le Maire expose :

« Suite aux démissions, il convient de remplacer dans les commissions communales et communautaires :

- Alain Marguet – Commission aménagement et commission CCLLA collecte des déchets

- N° C35238 du 13/04/2018, pour la période du 09 juillet au 20 juillet 2018, moyennant un coût estimé de 548,60 € TTC et un dépôt de garantie de 200 €.
- N° C35241 du 13/04/2018, pour la période du 09 juillet au 20 juillet 2018, moyennant un coût estimé de 548,60 € TTC et un dépôt de garantie de 200 €.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AA N°95, 5903 Chemin de la Papinerie qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0014 en date du 31/05/2018.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AH N°139, 4, Place Sainte-Croix qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0015 en date du 07/06/2018.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AD N°152, 50 rue René Gasnier qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0016 en date du 07/06/2018.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AD N°35, 35 rue de l'Ancienne cure qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A007 en date du 06/06/2018.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AB N°153, 32 Chemin de la Papinerie qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0018 en date du 21/06/2018.
-

//

9°) ACTUALITÉS DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS

Madame le Maire donne la parole aux adjoints et aux référents pour faire le point sur les dossiers en cours et le travail en commission.

Finances : Angélica Gouffier

Réévaluation des tarifs cantine de 1,5 %.

Envoi lettres de rappel aux usagers pour les impayés de cantine.

Aménagement : Gaëtan Robin

Enfouissement réseaux EDF et Télécom au Grand Airault : suite réunion publique avec les partenaires (SIEML, ENEDIS, DREAL, ABF, entreprise CEGELEC) et les habitants.

Travaux financés par commune, SIEML et ENEDIS - Coût pour la commune : 45.900 € TTC (Réseau Télécom) – 0 € pour les particuliers.

Validation pour la pose des compteurs hors d'eau (contrainte du site inondable).

Calendrier de réalisation :

13/07/2018 : signature convention d'autorisation avec les propriétaires

30/07/2018 : avis des différents services (délai de consultation 21 jours)

17/09/2018 : début des travaux – Programmation 4 mois.

Travaux mairie : planning respecté, travaux en cours. L'accueil temporaire se fera par l'accès CCAS dans l'ancien bureau de l'assistante sociale.

Rencontre avec Monsieur Gachet, ABF, Mme Dasse, architecte et Monsieur Brault, maître d'œuvre pour la finition CORTEYN.

Enfance : Bruno Cheminat

Familles rurales : Rencontre pour l'étude la convention pour le service périscolaire et ALSH.

Rencontre individuelle avec les agents impactés par l'arrêt des TAP pour recueillir leurs souhaits et faire une proposition d'emplois d'heures à Familles rurales.

